

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 09 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, BOUNIOL Lucie, IZOLET Catherine, PICARD Rachel, FAURE Cédric, BONHOURE Jean-Louis, DELCAUSSE Pascal, CHERPEAU Aline.

Absents : VERDIER Pierrette pouvoir à VIPREY Bernard, LAVIGNE Richard pouvoir à FEVRIER Eric, LAFON Monique.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

OBJET : CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que toutes les voies communales d'une commune doivent être répertoriées dans un tableau de classement, le dernier tableau de classement à jour date du 23 Février 2012, qui faisait apparaître une longueur de chemin vicinal de 58,409 kms.
- Propose la remise à jour de ce tableau de classement sur le territoire communal.
Le nouveau tableau de classement des voies communales, conformément à la circulaire du 31 juillet 1961 (tableau de classement des voies communales ci-joint) et en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, fait apparaître une longueur de voie communale de 64,775 kms.

Monsieur le Maire précise que le tableau prend en compte les nouvelles dénominations de rues et les nouvelles rues : Lotissement Les Vergnes, Lotissement Les Placettes Nord et Sud, Lotissement Lacaze, Lotissement Caumont, Rue du Bois de Vic, Rue de la nouvelle école, le chemin d'accès à la station d'épuration ainsi que les parkings de l'ancienne et de la nouvelle école, du lotissement Les Vergnes, le parking HLM ainsi que celui situé allée des Coudercs, utilisé principalement par la Communauté de Communes.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide la remise à jour de ce tableau de classement sur le territoire communal.
- Approuve le nouveau tableau de classement des voies communales, conformément à la circulaire du 31 juillet 1961 (tableau de classement des voies communales ci-joint) et en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, fait apparaître une longueur de voie communale de 64,775 kms.

OBJET : MODIFICATION D'EMPRISE DE VOIE-ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN A SALAVIGANE APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 19 septembre 2018, actant le principe d'aliénation d'un chemin rural situé à Salavigane.
- Rappelle que le chemin rural de Salavigane est affecté à l'usage du public, il est donc nécessaire de le déplacer pour permettre la construction de cette extension.
L'aliénation de ce chemin rural apparaît comme une bonne solution avec la création d'un nouveau tracé permettant de répondre au besoin du GAEC GAUZINS et mieux adapté à la circulation et à l'usage du public.
- Rappelle que le projet d'aliénation d'un chemin nécessite la réalisation d'une enquête publique en application de l'article L 161-10-1 du code rural.
- Informe que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019, sans aucune observation.
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de cette enquête.
L'aliénation de ce chemin rural en faveur des riverains apparaît comme une bonne solution
- Propose de :
 - ✓ désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
 - ✓ modifier l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de la succession GAUZINS André,
 - ✓ mettre en demeure les propriétaires riverains (Succession GAUZINS André et Mr GAUZINS Joël) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (un document d'arpentage n°1942-91 003799 a été réalisé à cet effet),
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge du demandeur et les frais de notaire sont à la charge de la commune et de l'acquéreur au prorata des superficies acquises par chacun.
- Demande de fixer le prix à 5 € symbolique non recouvré le m² pour l'acquéreur (la Commune pour le nouveau chemin, la Succession GAUZINS André et Mr GAUZINS Joël pour le chemin aliéné).
La succession GAUZINS André cède à la Commune les parcelles G 2007, G 2010 et G 2013 pour le nouveau chemin, la Commune cède à la Succession GAUZINS André la parcelle G 2015 et cède à Mr GAUZINS Joël la parcelle G 2014 pour le chemin aliéné.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote, Monsieur GAUZINS Joël ne participe pas au vote, étant sorti de la salle,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
- Modifie l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de la succession GAUZINS André,
- Met en demeure les propriétaires riverains (Succession GAUZINS André et Mr GAUZINS Joël) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (un document d'arpentage n°1942-91 003799 a été réalisé à cet effet),
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge du demandeur et les frais de notaire sont à la charge de la commune et de l'acquéreur au prorata des superficies acquises par chacun.
- Fixe le prix à 5 € symbolique non recouvré le m² pour l'acquéreur : La succession GAUZINS André cède à la Commune les parcelles G 2007, G 2010 et G 2013 pour le nouveau chemin, la Commune cède à la Succession GAUZINS André la parcelle G 2015 et cède à Mr GAUZINS Joël la parcelle G 2014 pour le chemin aliéné.

OBJET : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A LAVEISSIERE, AU LIEU-DIT LA CASTAGNAUD APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 04 juillet 2018, actant le principe d'aliénation d'un chemin rural situé à Laveissière, au lieu-dit « La Castagnaud », entre les parcelles I 173 et I 174, qui n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années et qu'il n'y a pas lieu de l'utiliser.
- Rappelle que le projet d'aliénation d'un chemin nécessite la réalisation d'une enquête publique en application de l'article L 161-10-1 du code rural.
- Informe que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019, sans aucune observation.
- Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de cette enquête.
- L'aliénation de ce chemin rural en faveur des riverains apparaît comme une bonne solution
- Propose de :
 - désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
 - mettre en demeure les propriétaires riverains (Mme CASSAN Aline, Mme CASSAN Marilyne épouse DELORME et Mr CASSAN Rémi) d'acquérir le terrain attenant à leur propriété (un document d'arpentage sera réalisé à cet effet),
 - Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié,
 - Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
 - Demande de fixer le prix à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le mètres carrés au-delà pour les acquéreurs (Mme CASSAN Aline, Mme CASSAN Marilyne épouse DELORME et Mr CASSAN Rémi pour le chemin aliéné).

Monsieur le Maire précise que ce chemin se situe à la sortie de Laveissière en direction du pont de Lascombes.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
- Met en demeure les propriétaires riverains (Mme CASSAN Aline, Mme CASSAN Marilyne épouse DELORME et Mr CASSAN Rémi) d'acquérir le terrain attenant à leur propriété (un document d'arpentage sera réalisé à cet effet),
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- Fixe le prix à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà, pour les acquéreurs (Mme CASSAN Aline, Mme CASSAN Marilyne épouse DELORME et Mr CASSAN Rémi pour le chemin aliéné).

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DECISION MODIFICATIVE N°1 Technique					
OPERATIONS D'ORDRE					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
675	Valeurs comptables des immo cédées parcelle	11 500.00 €			
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111	Terrains nus				7 500.00 €
21318	Autres batiments publics				4 000.00 €
024	CESSIONS				-11 500.00 €
OPERATIONS REELLES					
077	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
775	Produits des cessions d'immobilisations		11 500.00 €		
DECISION MODIFICATIVE N°1					
073	Impôts et taxes				
73223	FPIC		21 154.00 €		
061	SERVICES EXTERIEURS				
61521	Entretien des terrains	2 000.00 €			
615231	Entretien des voies et réseaux	10 000.00 €			
617	Etudes et recherche	3 000.00 €			
6232	fêtes et cérémonies	3 000.00 €			
064	CHARGES DE PERSONNEL				
6413	Personnel non titulaire	2 287.00 €			
065	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE				
65888	Charges diverses gestion courante	10.00 €			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
739211	Attributions de compensations	857.00 €			
020	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2051.48	Logiciels			1 050.00 €	
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21318.34	Bâtiments publics tribunes du stade			3 500.00 €	
2158	Autres matériels et outillage			6 260.00 €	
023	IMMOBILISATIONS EN COURS				
23152.40	Installations, matériel et outillage technique - voirie			-70 000.00 €	
2315.46	Installations, matériel et outillage technique - voirie communauté			79 000.00 €	
013	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
1322	Région - réfection courts de tennis				10 000.00 €
1322	Région - Etudes travaux du retable église				810.00 €
1342	Amendes de police - Aménagement route impériale				9 000.00 €
TOTAL		32 654.00 €	32 654.00 €	19 810.00 €	19 810.00 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le budget « eau et assainissement »
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES					
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21531	Travaux sur réseaux eau			10 000.00 €	
21532	Travaux sur réseaux assainissement			10 000.00 €	
023	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315-33	Travaux Mise en conformité des réseaux d'assainissement			48 000.00 €	
2315-35	Travaux Réhabilitation station eau potable			30 000.00 €	
2315-36	Travaux Réserve eau			700 000.00 €	
2315-37	Travaux Renouvellement canalisation principale			15 000.00 €	
013	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
1313-35	Département FCS				30 000.00 €
016	EMPRUNT ET DETTES				
1641	Emprunt			17 000.00 €	
1641	Emprunt court terme - travaux AEP				800 000.00 €
TOTAL		0.00 €	0.00 €	830 000.00 €	830 000.00 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT « LES VERGNES

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le budget lotissement « Les Vergnes »
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

BUDGET LOTISSEMENT "LES VERGNES" 2019 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1641	Emprunt				246 100.00 €
3555-040	Terrains aménagés OPO			246 100.00 €	
605	Achat de materiel équipement travaux	246 100.00 €			
71355	Var.stocks produits (terrains) OPO		246 100.00 €		
TOTAL		246 100.00 €	246 100.00 €	246 100.00 €	246 100.00 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

- Considérant l'investissement important réalisé depuis 2016 dans le domaine de l'assainissement pour la mise en conformité du réseau et des lagunes.
- Rappelle la délibération n°2017/58 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.15 € le m³.
- Informe que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a établi des critères d'éligibilité aux aides en matière d'eau et d'assainissement.

- Informe que pour être éligible aux aides de l'agence de l'eau Adour Garonne, dans le domaine de l'assainissement, le prix de l'assainissement doit être au moins égal à 1.50 € le m³, redevance comprise.
- Propose d'augmenter le prix de la redevance à partir du 1er Mai 2020, la période de facturation étant établie du 1er mai au 30 avril de l'année suivante, et de le fixer à 1.25 € euros le m³.

Mr BONHOURE ajoute que le prix de l'assainissement à la CABA est près de 2 € le m³.

Monsieur le Maire pose la question du paiement de l'assainissement des administrés qui n'utilisent pas d'eau (ex : source) mais qui sont branchés au réseau collectif des eaux usées. Actuellement, ces administrés ne paient pas le service d'assainissement collectif.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte d'augmenter le prix de la redevance assainissement à partir du 1er Mai 2020 et de le fixer à 1,25€ le m³ soit une augmentation de 0.10 €.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE IMPERIALE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement et de sécurisation piétonnière de la route Impériale, voie communale, située dans l'agglomération.
- Indique qu'il est nécessaire de créer un cheminement piéton, de réaliser un aménagement des carrefours ainsi que du stationnement pour sécuriser l'accès au bourg.
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 144 524 € HT soit 173 429 € TTC, dont les travaux devraient commencer début 2020.
- Informe que le Conseil Départemental a attribué une subvention de 9000 € au titre des amendes de police 2019 pour l'aménagement et la sécurisation piétonnière de cette voie communale qui relie la RD 20.
- Propose de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2020 auprès de Madame Le Préfet pour ce projet.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux d'aménagement de la Route Impériale	
Coût du programme	144 524 €
DETR 40 %	57 810 €
Amendes de police	9 000 €
Autofinancement	77 714 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie est déjà budgétisée, d'un montant de 50 000 €. Il ajoute que cet aménagement permettra aux riverains côté gauche de continuer à se garer.

Mme FIALON répond que les riverains côté droit ne pourront plus se garer et cela ne lui semble pas la meilleure solution.

Mr LABOUGUES propose de mixer « stationnement et chemin piéton » côté droit.

Mr le Maire répond qu'il faudra faire un choix.

Mr LABOUGUES ajoute que si on ne met pas de barrière, les voitures se gareront sur le chemin piéton.

Mme FIALON ajoute qu'il y a déjà un chemin côté rue Arsène Lacarrière Latour et qu'il vaudrait mieux faire un espace partagé comme cela se fait actuellement.

Mr le Maire précise qu'un chemin piéton est obligatoirement de 1m40 de large.

Mme FIALON informe aussi que pour entrer dans la ferme, le tracteur empiète sur le bas-côté et serait gêné par un trottoir.

Mme IZOULET répond que les gens trouvent le virage, devant la salle des auvergnats, dangereux.

Mme FIALON propose de le mettre à sens unique en montant vers le bourg.

Mr BEDOUSSAC répond que l'agriculteur ne serait pas content.

Mme FIALON ajoute qu'elle ne sera pas gênée personnellement par le trottoir car elle ne se gare pas dans cette rue cependant les autres personnes qui vivent dans le quartier ou qui se rendent à des obsèques, mariages ou messes seront embêtés.

Mr le Maire conclut qu'il faudra réfléchir à conserver ou non cette circulation piétonne.

Mr BONHOURE ajoute qu'il faut prendre en compte le mur de Mr Armandie dans cet aménagement de trottoir.

Mr LABOUYGUES pense qu'il faut prévoir du stationnement.

Mme FIALON ajoute que c'est un quartier résidentiel.

Mr VIPREY rappelle que ce soir nous votons une demande de subvention et qu'une réunion est prévue jeudi matin sur place pour ceux qui veulent y assister. Et une réunion publique aura lieu avant validation de l'aménagement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2020 auprès de Madame Le Préfet pour les travaux d'aménagement de la route impériale.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

Questions diverses :

1- Recensement de la population :

Monsieur le Maire demande aux habitants de réserver le meilleur accueil aux agents recenseurs.

Fin de séance : 21h50.